

COMMENT DECRYPTER LES DEPLIANTS TARIFAIRES DES BANQUES

Vous avez pu en lisant les différents documents concernant l'application de la loi MURCEF que nos « chers » banquiers ont astucieusement contourné le piège de l'envoi des conventions bancaires pour adresser des dépliants tarifaires. Ils espèrent ainsi que le silence des consommateurs pendant trois mois leur permettra de mettre en œuvre l'ensemble de ces frais !

Vous devez donc mettre en œuvre une mesure de salubrité publique ! Lisez ces dépliants...

En général, ils ne sont pas épais, mais semblent totalement abstraits devant la multiplicité de frais. Ne vous fiez pas aux apparences. C'est fait exprès et en réalité c'est beaucoup simple qu'il n'y paraît !

1^{ère} Etape :

Prenez vos extraits de comptes sur 6 mois. Identifiez tous les frais que vous avez payé. Vous risquez de faire des surprises si vous n'avez pas regardé attentivement ceux-ci...

Si tel est le cas, faites un courrier pour les contester et gardez un double.

Notez sur un tableau la nature de ces frais et la fréquence.

2^{ème} étape :

Prenez le dépliant tarifaire et allez chercher dans les cases adéquates les prix mentionnés. Notez les dans le tableau.

Gardez précieusement ce dépliant tarifaire. Cela vous servira de point de repère pour le futur.

3^{ème} étape :

Chaque fois que vous recevez un nouveau dépliant tarifaire (certaines banques le font une fois par an !) Examinez à l'aide votre tableau si rien n'a changé.

Si vous constatez des nouveautés, vous avez trois mois pour les contester....

Conclusion :

Combat de longue haleine et qui s'annonce âpre vu le comportement des banques. Il vous demandera de la vigilance et d'être pugnace. Les chargés de clientèle dans un certain nombre de banques sont notés au vu de leurs résultats et de leur capacité de générer du chiffre d'affaire....

Il ne faudra pas exclure qu'un jour vous ne laissiez que le strict nécessaire à votre banque pour la ramener à la raison....